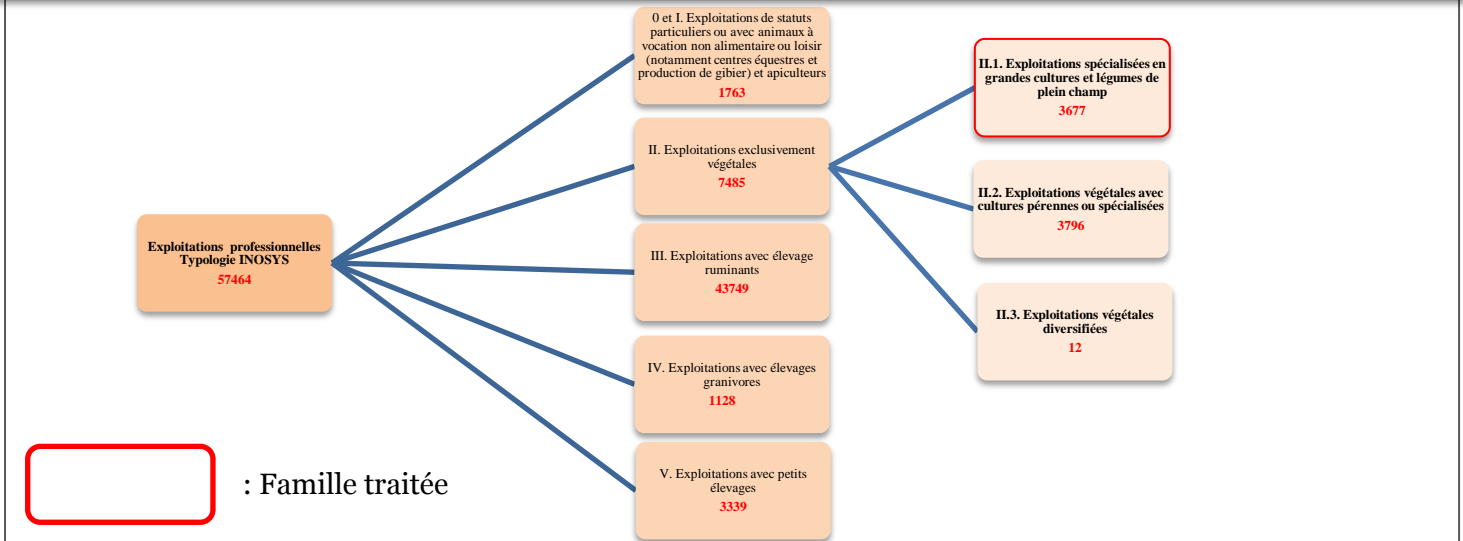


La famille II « exploitations exclusivement végétales » et les différentes déclinaisons



Critères retenus

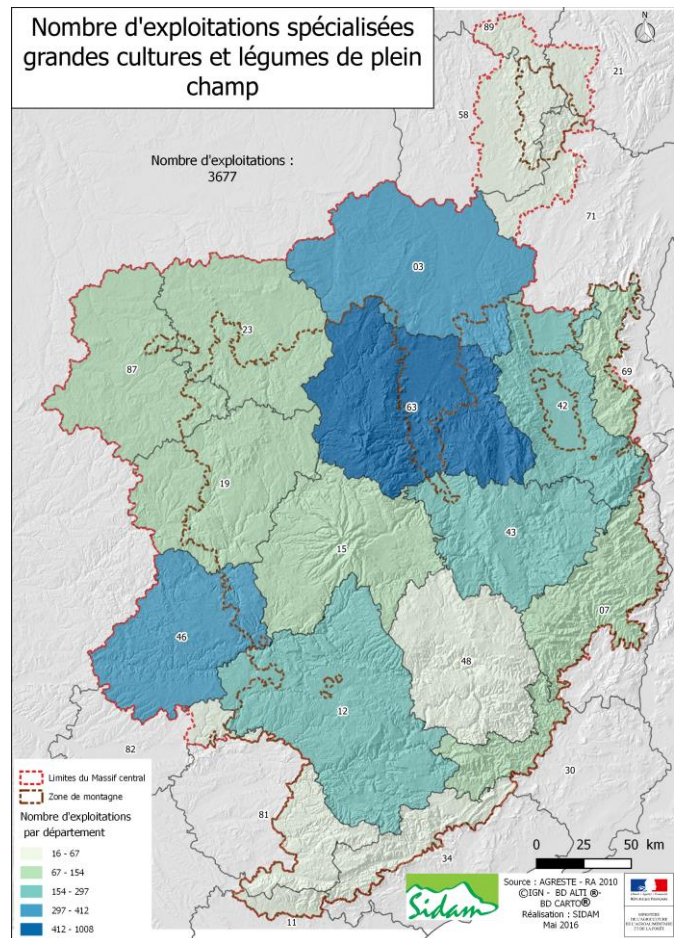
(Famille II.1 de la typologie INOSYS)

Exploitations professionnelles* de la typologie INOSYS :

- Une surface en vigne < 1,5 ha et en fruits < 1 ha,
- Une absence de surface en fleurs, en plantes ornementales et de pépinières,
- Une absence de maraîchage (absence d'abris et nombre de légumes <=5),
- Une surface en herbe (gel, prairies temporaires et permanentes) < 20% de la SAU,
- Une surface en Céréales et OléoProtéagineux (COP), légumes de plein champ et cultures industrielles >= 5 % SAU

*PBS > 25 000 € et PBS < 25 000€ et UTA > 0.5

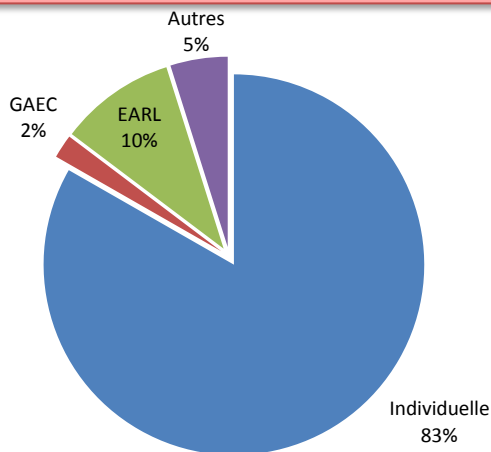
Nombre d'exploitations spécialisées grandes cultures et légumes de plein champ



Données de cadrage

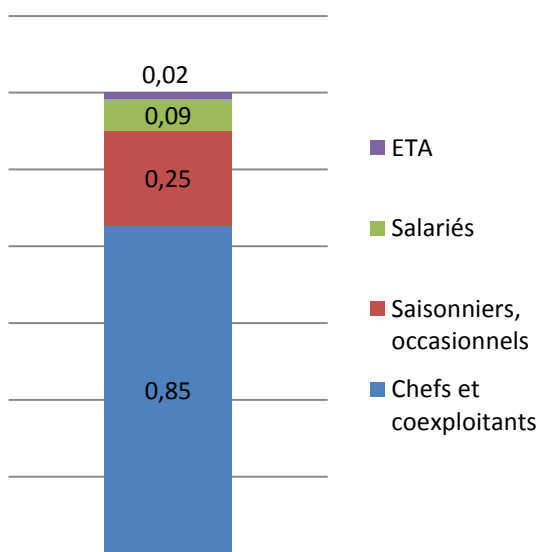
2010	Moyenne
SAU (ha)	46
SAU terre labourable (ha)	38
PBS (€)	38 779 euros
UTA	1.2
Faire valoir direct (ha)	17
Céréales (ha)	25
SFP (ha)	11
STH (ha)	7

Répartition des exploitations en fonction des formes juridiques



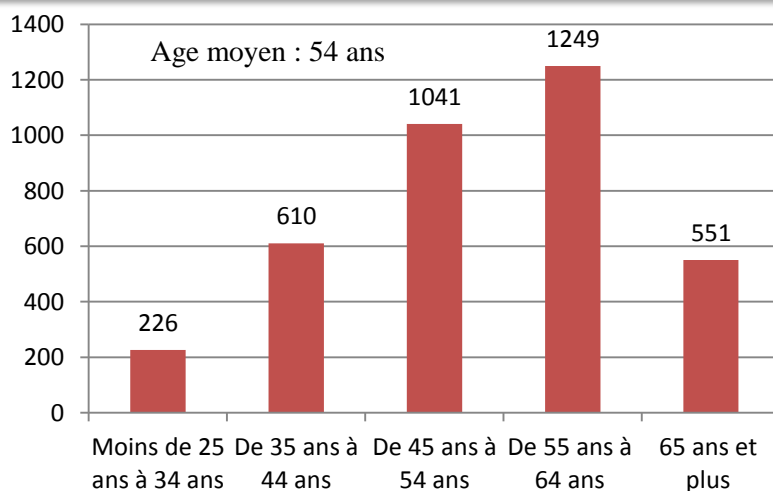
- ⇒ Le statut individuel reste majoritaire pour 83 % des exploitations.
- ⇒ 39 % des chefs d'exploitations ou 1^{er} coexploitant ont une double activité (elle concerne principalement des postes d'exploitant agricole: 20 %).

UTA (1.2 UTA en moyenne par exploitation)



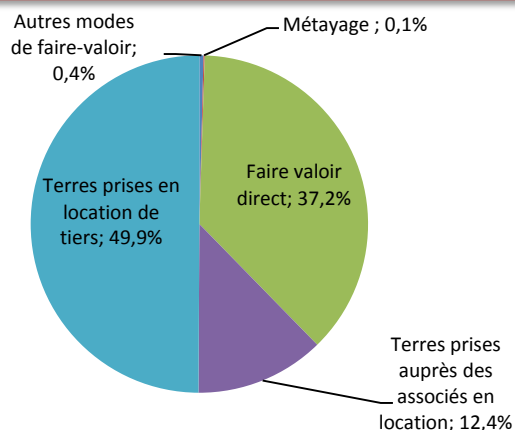
- ⇒ Le mode de faire-valoir indirect reste majoritaire pour 63 % de la SAU et en moyenne 29 ha.
- ⇒ 62 % des exploitations ont un PBS inférieur ou égal à 25 000 euros.
- ⇒ Pour les exploitants de plus de 65 ans, ils disposent en moyenne d'un PBS de 12 292 euros.

Répartition par âge des chefs d'exploitation ou 1^{er} coexploitant

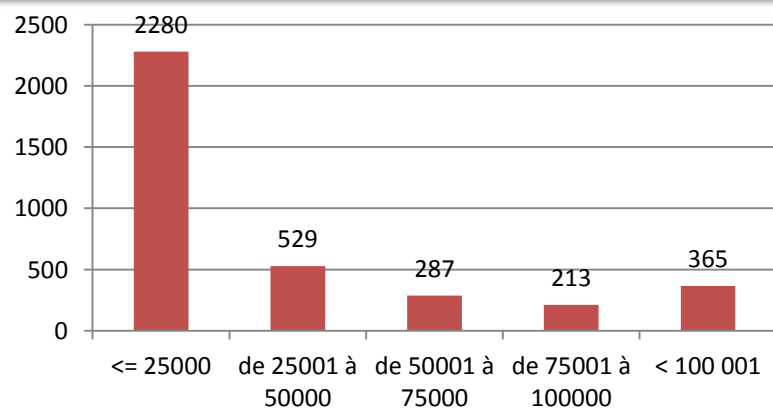


- ⇒ Près de 62 % des exploitants ont entre 45 et 64 ans.
- ⇒ 551 exploitations ont un chef d'exploitation ou 1^{er} coexploitant âgé de 65 ans et plus, ce qui représente 15 % des exploitations du Massif central.

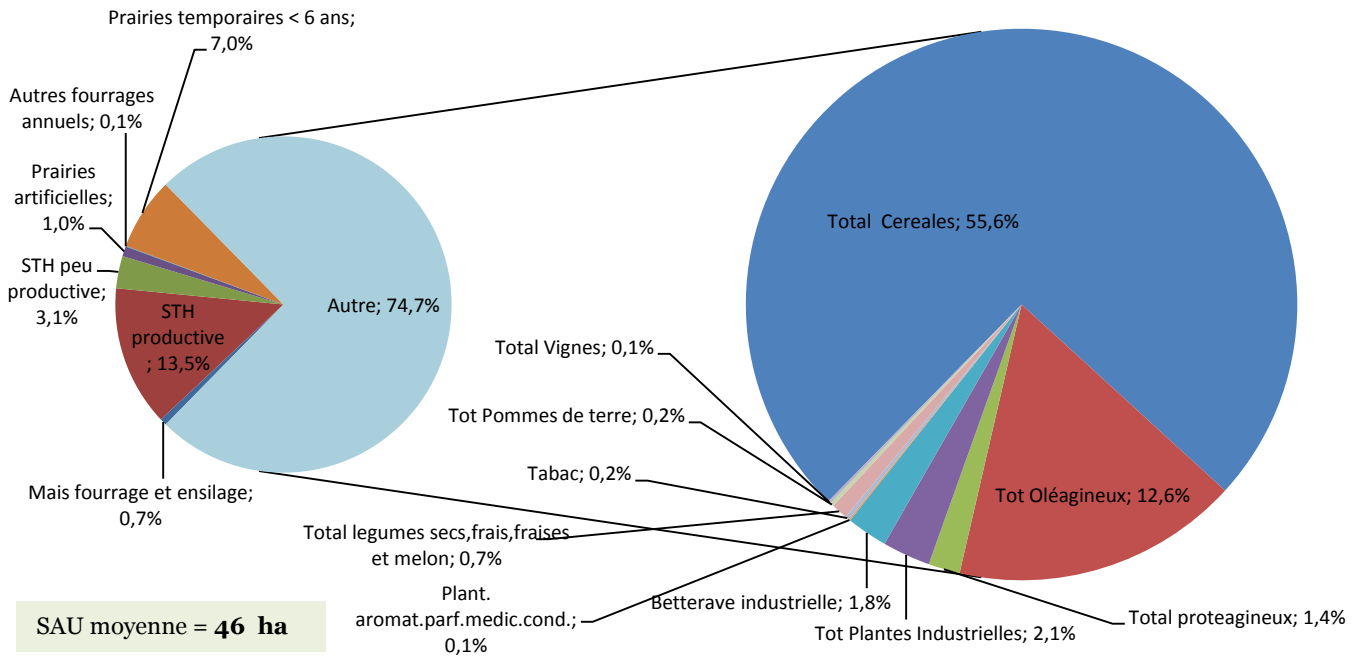
Répartition de la SAU par mode de faire-valoir



Répartition des exploitations par classe de PBS

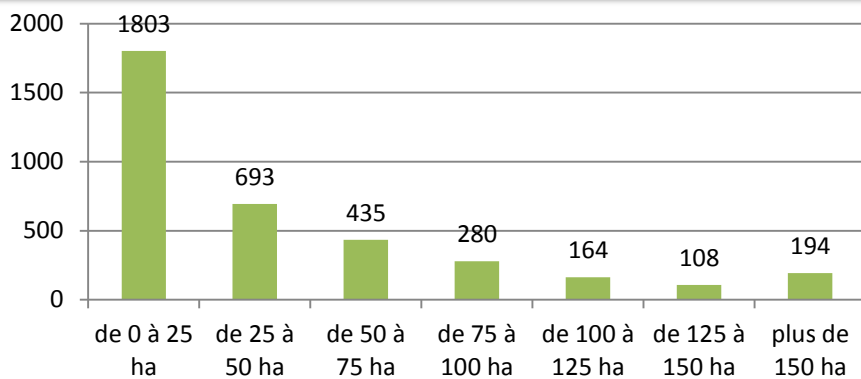


Répartition de la SAU



⇒ 75 % de la SAU correspond à une surface en culture dont 56 % de céréales.

Répartition des exploitations par classe de SAU



⇒ Une part importante des exploitations (68 %) est dotée d'une surface inférieure à 50 ha.

⇒ Seulement 13 % des exploitations ont une SAU supérieure à 100 ha, soit 466 exploitations.

Nombre d'exploitations et SAU moyenne par zones défavorisées

	Nombre d'exploitations	SAU moyenne (en ha)
Défavorisée simple	705	76,1
Montagne	1509	22
Piémont	509	29,6
Plaine	954	70,2

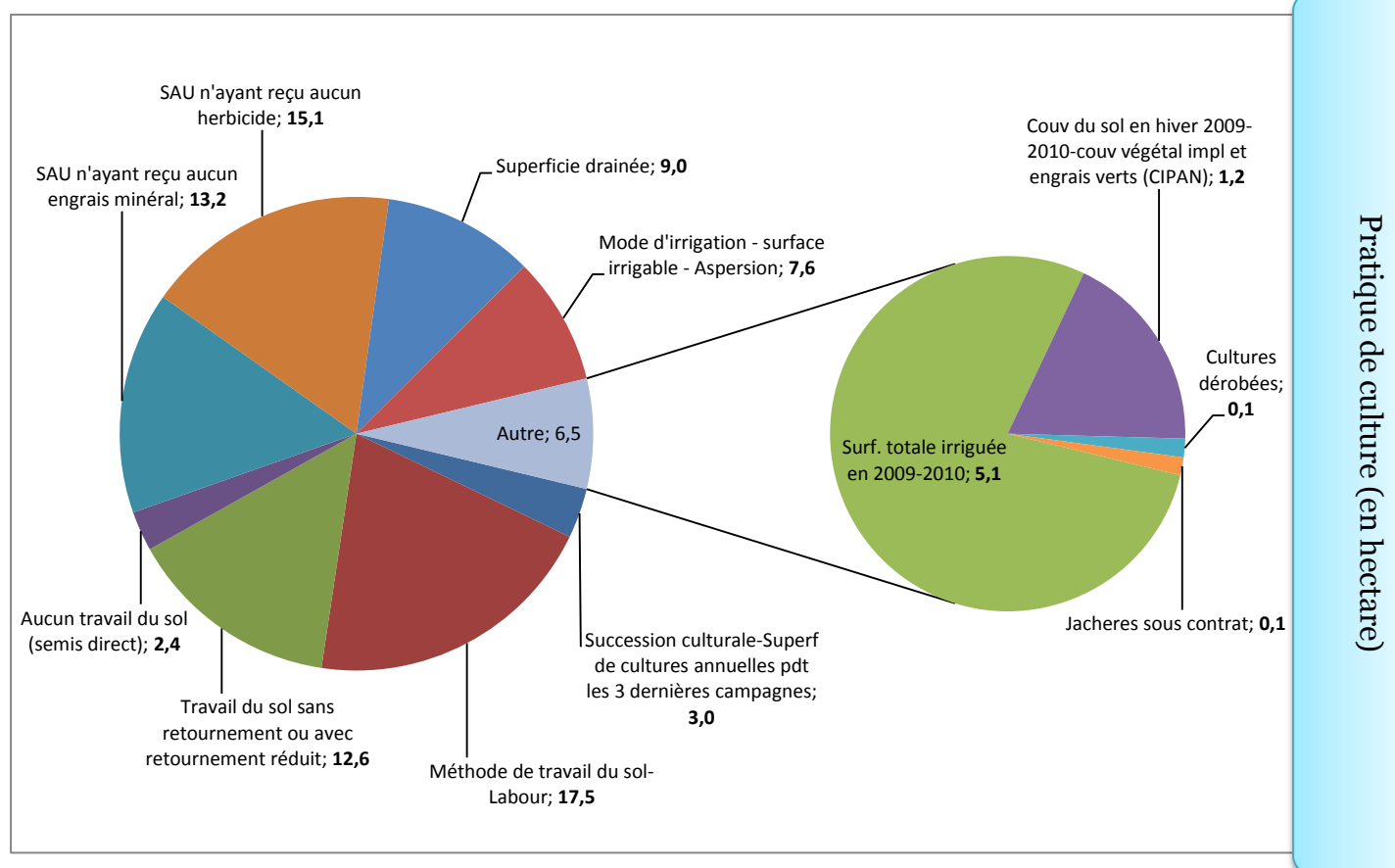
⇒ Des exploitations agricoles présentes essentiellement en zone de montagne (41 %).

⇒ Un différentiel de 54 ha soit 27 % entre la SAU moyenne en ZDS et la SAU moyenne en zone de montagne.

Nombre d'UGBAG moyen et total par zones défavorisées

	Nombres d'exploitations	Nombre d'UGBAG moyen	Total des UGBAG
Zones défavorisées	3677	1	5312

- ⇒ Les exploitations spécialisées en grandes cultures disposent d'un nombre d'UGBAG tout confondu très faible (variable entre 1 et 2).
- ⇒ La zone de montagne concentre au total 55 % des UGBAG tout confondu en zone défavorisée, soit en tout 2934 UGB.

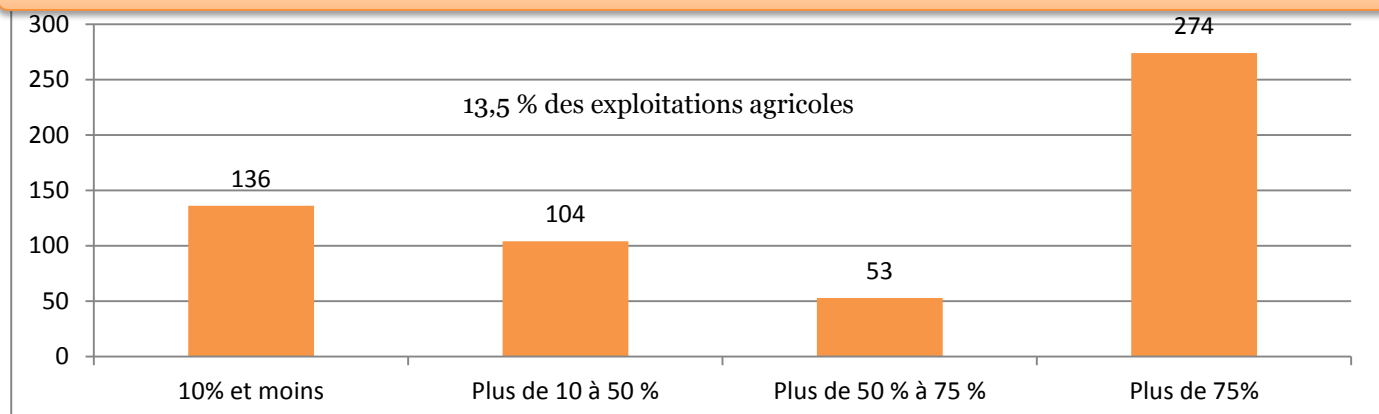


Diversité des exploitations au sein du système

Part des exploitations produisant sous signe de qualité	... commercialisant via des circuits courts	... ayant une activité de diversification	... commercialisant d'au moins un produit en vente direct
	14,3 %	13,5 %	12,7 %	11,7 %

- ⇒ 524 exploitations ont une production sous signe de qualité (AOP, AOC, label ...) ce qui représente près de 14 % des exploitations spécialisées en grandes cultures.
- ⇒ 495 exploitations ont une activité de diversification, ce qui représente 14 % d'entre elles.

Part du chiffre d'affaire des exploitations agricoles commercialisant en circuit court



- ⇒ Pour la majorité des exploitations, la part de la commercialisation en circuits courts dans le chiffre d'affaires représente plus de 75 %.

Régime d'imposition en 2010

Régime forfaitaire	Nombre d'exploitations
Forfait collectif	2241
Réel normal ou simplifié	1409
Autres	27

- ⇒ Le régime d'imposition forfait collectif est majoritaire pour 61 % des exploitations agricoles soit 2241 exploitations agricoles.

INOSYS : un projet, une typologie

Le projet INOSYS des chambres d'agriculture a pour objectif de créer des observatoires régionaux des systèmes d'exploitation dans les territoires, dans un but de conseil, d'innovation et de prospective. De fait, la constitution d'une typologie détaillée et complète des systèmes d'exploitations agricoles présente à l'échelle de la France était une première étape à respecter. Les types ont tout d'abord été définis à dire d'experts et en concertation avec les Instituts techniques, puis ils ont été caractérisés à l'aide du recensement agricole 2010. La typologie a été co-construite au niveau national afin d'établir une base commune, puis elle a été ensuite déclinée à l'échelle de chaque région pour mieux faire dégager les particularismes de chacune.

INOSYS : les étapes de construction

La typologie INOSYS est basée sur une approche technique et une approche systémique. La dimension nationale du projet, piloté par l'APCA (Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture) a permis de mettre en place de grands principes partagés par chacun. Un système est constitué d'une combinaison d'ateliers, qui sont significatifs à partir d'un seuil minimal (en nombre d'animaux ou d'hectares). Les différents ateliers n'ont pas le même impact sur le système, même lorsqu'ils sont significatifs. En outre, les productions sont hiérarchisées selon leur impact. Par conséquent, les exploitations strictement végétales sont séparées des exploitations avec élevages, pour ensuite séparer les exploitations en polyculture élevage, et les exploitations spécialisées en élevage.

Dans le cadre d'INOSYS, la caractérisation des systèmes a permis de démarquer deux types de systèmes : les systèmes dits « *spécialisés* » qui ne concernent qu'un seul atelier de production significatif, et les systèmes dits « *en ayant* » qui regroupent au moins deux ateliers significatifs, on emploiera le terme de mixte. Lorsque qu'une exploitation dépasse le seuil de significativité pour une production donnée, elle sera considérée comme « mixte ».

Glossaire

- **AOC : L'Appellation d'Origine Contrôlée** fait référence à un produit dont toutes les étapes de fabrication sont réalisées dans une même zone géographique, selon un savoir-faire reconnu donnant ses caractéristiques au produit.
- **AOP : L'Appellation d'Origine Protégée** est l'équivalent européen de l'AOC. Elle protège le nom d'un produit dans tous les pays de l'Union européenne.
- **PBS : Production Brute Standard** est une valeur en euros permettant de décrire un potentiel de production des exploitations (hors subventions). Cette valeur permet ensuite de classer les exploitations selon leur dimension économique et leur orientation de production. Elle est calculée à partir de coefficients en euros appliqués à chaque hectare et tête de bétail.
- **SAU : Surface Agricole Utilisée** est une notion statistique normalisée à l'échelle européenne. Cette superficie comprend les terres arables, les surfaces toujours en herbe et les cultures permanentes.
- **SFP : Surface Fourragère Principale** comprend les fourrages en culture principale (fourrages annuels, prairies artificielles, prairies temporaires) et la Surface Toujours en Herbe (prairies naturelles, parcours et landes peu productifs).
- **STH : Surface Toujours en Herbe** comprend les surfaces en prairie naturelle, les landes et les parcours (<10% de boisement), ainsi que les alpages et les estives individuelles.
- **UGBAG : Unité Gros Bovins Alimentation Grossière** compare les animaux sur la base de leur consommation d'aliments grossiers (herbe, fourrages ...).
- **UTA : Unité de Travail Annuel** est une mesure permettant de mesurer le travail fourni par la main d'œuvre sur une exploitation. On estime qu'une UTA représente le travail d'une personne à plein temps sur une année entière.
- **ZDS : Zones Défavorisées** sont des espaces soumis à des handicaps à la fois économiques, agricoles, physiques et démographiques spécifiques, dans lesquels s'appliquent des aides adaptées pour soutenir l'activité agricole.

Rédacteur : Pierre Granet (SIDAM)

Ce programme bénéficie de financements provenant du CASDAR

Avec l'appui technique du Service régional de l'information statistique, économique et territoriale de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne Rhône-Alpes, 16B Rue Aimé Rudel, 63370 LEMPDES – tél : 04 73 42 14 14